

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ALIÉNATION DES BIENS À TITRE ONÉREUX

AVIS est par la présente donné, que, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-17.1), la Municipalité de Sainte-Croix a aliéné à titre onéreux les biens ci-dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000\$, autre que par enchère ou soumission publique, en septembre 2025 :

Biens aliénés	Prix de vente (taxes en sus)	Acquéreur(s)
Lots 3 592 103 et 3 592 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière	533 877,04 \$	Ultima Immobilier inc.
Lot 3 590 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière	600 000,00 \$	Ultima Immobilier inc.
Lot 3 592 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière	100 000,00 \$	Groupe Umbrella inc.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, le 15 octobre 2025.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet au saintecroix.ca, le 15 octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 octobre 2025.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier